

DECISION DU MAIRE

N°745

DATE
31/08/2026

Convention de mise à disposition d'une partie des locaux du centre de loisirs du Château de Villiers, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Espérance Banlieues Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéas 2 et 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la demande de Madame Sylvaine Lefebvre, présidente de l'association Espérance Banlieues Poissy, en vue de bénéficier de locaux pour y développer une école indépendante et aconfessionnelle, qui a pour spécificité d'associer aux programmes scolaires la transmission de repères culturels et humanistes,

Considérant que l'association Espérance Banlieues Poissy souhaite développer une école indépendante et aconfessionnelle, bénéficiant d'un projet pédagogique pragmatique avec une exigence académique, d'un accompagnement éducatif et d'une transmission des codes et de la culture française, sur la commune de Poissy,

Considérant sa demande de mise à disposition des locaux municipaux, situés au centre de loisirs du Château de Villiers, au 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis, à Poissy, afin d'y développer cette école,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Espérance Banlieues Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au centre de loisirs du Château de Villiers, au 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Espérance Banlieues Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants éventuels et leurs annexes ainsi que tous documents y afférents avec l'association Espérance Banlieues Poissy, dont le siège social est situé au 50, boulevard de la Paix, à Poissy (78300).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra régler les loyers d'un montant de 2 245 € (1790 € + 455 €) par prélèvement automatique tous les mois pendant dix mois de septembre 2026 à juin 2027 inclus.

Le bénéficiaire devra également mettre en place, un prélèvement séparé, pour le mois de juillet 2027, d'un montant de 144 € (115 € + 29 €) pour les charges du 1^{er} et 2 juillet 2027.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/09/2026